

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2016 – 20H30

L'an deux mille seize et le dix-sept février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire.

### **Etaient Présents :**

**MM.** Claude FERRER, Thomas RICARD, Jane MAISON, René PULI, Dominique POMMIER, Patrick DORANDEU, Jean-Michel FITE, Eugénie RODRIGUEZ, Christian DUNYACH, Lorraine PALAU, Bernard REMEDI, Francine BORRAT, GRAINGER Catherine,

**Absents excusés** : Véronique PEUZIAT, Jane MAISON a donné procuration à Claude FERRER.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Elisa TELL

Les points suivants ont été traités :

### REFUGE DE LES CONQUES

Monsieur le Maire explique que suite au décès accidentel en décembre, de Patrick SORBIER co-gérant du refuge de Les Conques, l'activité au refuge a été arrêtée.

Le 13 février 2016 la dissolution du GEIE Cap Frontera a été prononcée, de ce fait, la convention liant la commune au GEIE Cap Frontera est caduque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature dans la semaine du Roussillon pour la gestion du refuge de Les Conques, afin qu'une reprise puisse se faire au plus tôt.

Monsieur le Maire propose de reprendre le cahier des charges établi en janvier 2015 pour la délégation de la gestion du refuge de Les Conques en modifiant les dates et le montant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit cahier des charges, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'approuver l'avis d'appel à candidature
- D'approuver le cahier des charges pour une période de 2 ans, allant du 26 mars 2016 au 25 mars 2018 ;
- D'accepter la mise à prix à 2 400 € par an.

### AVENANTS AUX MARCHES DU V.V.F.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés pour le réaménagement du VVF se décomposent en 2 tranches : une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle, aussi bien pour les travaux que pour les fournitures.

La commune de Prats de Mollo-la Preste est encore dans l'attente d'une subvention de la Région Languedoc-Roussillon (Direction du Tourisme) qui lui permettra vraisemblablement de boucler le financement de l'opération. Le WF est constitué de quatre bâtiments : Accueil, bâtiments A, B et C.

Initialement, deux tranches ont été fixées. : Tranche ferme (bâtiment B et accueil) et tranche conditionnelle (bâtiment C et A) Suite à la réception des travaux de la première tranche (tranche ferme), les financements déjà attribués peuvent permettre la réalisation d'une partie de la tranche conditionnelle en réalisant la globalité du bâtiment C dont deux logements pour personnes à mobilité réduite.

La dernière tranche sera tributaire des financements.

L'objet du présent avenant consiste à scinder la tranche conditionnelle initiale en deux tranches conditionnelles présentées comme suit :

	MARCHE ACTUEL		PROPOSITION AVENANT 03			
	TC en €		TC01 en €		TC02 en €	
ENTREPRISE	BASE	OPTION	BASE	OPTION	BASE	OPTION
<b>MARCHES TRAVAUX</b>						
Lot 1 Galceran Tallet	57 050.00	41 400.00	22 110.00	18 400.00	34 940.00	23 000.00
Lot 2 Causadias	151 119.42	8 000.00	70 266.94	3 000.00	80 850.48	5 000.00
Lot 3 Raynal	118 785.39	9 997.30	47 270.35		71 515.04	9 997.30
Lot 4 Menuipro	69 729.20	23 328.50	28 560.00	8 972.50	41 169.20	14 356.00
<b>TOTAUX</b>	<b>396 684.01</b>	<b>82 725.80</b>	<b>168 207.29</b>	<b>30 372.50</b>	<b>228 476.72</b>	<b>52 353.30</b>
<b>TRAVAUX :</b>	<b>479 409.81</b>		<b>479 409.81</b>			
<b>MARCHES FOURNITURES</b>						
	TF ET TC en €		TF	TC01	TC02	
	BASE	OPTION				
Lot 1 Norlinge	3 439.00	270.00	2 825.00		884.00	
Lot 2 Artcom	1 994.40	3 316.20	1 300.00	1 635.00	2 375.60	
Lot 3 Rondy	11 268.14	6 863.87	9 041.75	3 358.80	5 731.46	
Lot 4 Usines Réuniones	8 037.72	3 866.72	6 868.76	1 872.24	3 163.44	
Lot 5 Darty	9 896.00		3 030.00	2 288.72	4 577.28	
Lot 6 usines Réuniones	29 400.00		11 760.00	7 350.00	10 290.00	
Lot 7 Norlinge	2 887.95		1 069.00	735.10	1 083.85	
Lot 8 Usines réuniones	2 161.65		1 034.40	237.30	889.95	
Lot 09						
Lot 10 Bos	12 997.40		4 672.14	3 184.82	5 140.44	
Lot 11 Usines réuniones	3 727.14		1 046.24	784.68	1 896.22	
Lot 12 Darty	1 920.00		672.00	480.00	768.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>87 729.40</b>	<b>14 316.79</b>	<b>43 319.29</b>	<b>21 926.66</b>	<b>36 800.24</b>	
<b>FOURNITURES :</b>	<b>102 046.19</b>		<b>102 046.19</b>			

Pas d'incidence financière lors de ce découpage.

Pour des questions d'organisation des équipes des entreprises présentes, les délais seront de 5 mois pour la tranche conditionnelle 01 et de 5 mois pour la tranche conditionnelle 02.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter la division de la tranche conditionnelle en 2 tranches conditionnelles suivant le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 aux marchés passés avec les entreprises

#### AUTORISATIONS DE SIGNATURES DE CONVENTIONS

CONVENTION AVEC LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE TRANSFRONTALIER LES VALLEES CATALANES DU TECH ET DU TER :

Monsieur Bernard REMEDI s'est retiré de la salle.

Monsieur le Maire explique qu'avant la création du GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT), le Pays Pyrénées Méditerranée gérait cette structure.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le GECT PAHT a l'autonomie morale et financière, il convient donc de passer une convention de mise à disposition de locaux et de personnel, pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition de PAHT un local situé 7, El Firal, 1<sup>er</sup> Etage à titre gratuit, d'autre part, afin de ne pas grever cette structure de frais supplémentaires, il a été convenu qu'un agent municipal assurera la comptabilité du PAHT en heures supplémentaires, le PAHT remboursera les frais à la Commune sur présentation d'un état récapitulatif.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention ainsi présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

#### CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ACI DU VALLESPIR

Monsieur le Maire explique que l'ACI du Vallespir va effectuer des travaux de nettoyage des berges sur le territoire de la Commune du 18 au 22 avril et du 9 au 13 mai 2016, pour un montant de 412.50 € la journée.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES SERVICES SATESE

Le Département a développé les services d'assistance technique qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'environnement. Il est nécessaire de renouveler la convention signée en 2010 pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, à passer avec le Département.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AIT DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'une subvention du Département avait été accordée à la Commune le 24 juin 2013 pour la réhabilitation de l'accueil de la Mairie.

Considérant les retards pris pour la réalisation de ce projet une prorogation a été demandée et accordé par le Département jusqu'au 31 décembre 2016.

Il convient de régulariser cette prorogation par une convention.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le Département pour la prorogation de la subvention AIT jusqu'au 31 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE COUSTOUGES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire explique que la Commune de Coustouges peut mettre à la disposition de la Commune de Prats de Mollo la Preste, Monsieur Ernest PALAU, menuisier, agent municipal.

Monsieur PALAU pourrait pendant 8 jours effectuer la remise en état de la porte d'entrée de la Mairie. La Mairie de Prats fournira le matériel nécessaire, et remboursera à la Mairie de Coustouges les frais salariaux (traitement de base, cotisations et contributions) au prorata du nombre d'heures effectuées, sur présentation d'un état récapitulatif.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

- D'accepter la mise à disposition de Monsieur PALAU Ernest, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe titulaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Commune de Coustouges.

#### FESTIVAL DU CINEMA

Monsieur la Maire explique qu'il a rencontré M. WEBER Romuald, qui souhaite lancer un festival du Cinéma avec la particularité de laisser libre choix aux réalisateurs de présenter l'œuvre qu'ils souhaitent (long métrage, documentaire, court métrage ...). Une œuvre sera présentée par mois, un jury de 4 personnes les visionnera tous et fera une sélection de 4. Au final un prix sera discerné au meilleur réalisateur, avec une réception offerte.

Les projections seront gratuites pour le public.

Le budget prévisionnel est de 12 000 € financé par des fonds privés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De donner son accord de principe pour le prêt de la salle de cinéma lors des projections
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics. Comme les sociétés d'économie mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mise en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA).

L'objet de la SPL PM, qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

- réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces actions et opérations supposent que la SPL prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables.

- opérations de construction,

- exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

L'administration de la SPL PM est assurée par le conseil d'administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres répartis comme suit :

PMCA : 7 sièges (désignés par PMCA)

Perpignan: 2 sièges Assemblée

Spéciale: 9 sièges

Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Afin de garantir aux petites collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la SPL PM dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de PMCA et de Perpignan.

En effet, en tant que structure « in house », les SPL doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes membres de l'AS sont censeurs au CA.

Par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la SPL PM dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Concernant son capital, la SPL PM étant une société anonyme, elle est soumise au code du commerce.

Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

Voici la répartition actuelle du capital et des actions de la SPL PM :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant des souscriptions en€
PMCA	21071	210 710
PERPIGNAN	5 911	59 110
CANET-EN-ROUSSILLON	618	6180
SAINT-ESTEVE	567	5 670
SYDETOM 66	500	5 000
CABESTANY	470	4 700
RIVESALTES	439	4 390
ST-LAURENT DE LA SALANQUE	429	4 290
BOMPAS	363	3 630
LE SOLER	336	3 360
TOULOUGES	297	2 970
CANOHES	247	2 470
SALEILLES	221	2 210
SAINTE-MARIE LA MER	207	2 070
LE BARCARES	202	2 020
POLLESTRES	198	1980
VILLENEUVE DE LA RAHO	192	1920
TORREILLES	157	1570
PEZILLA DE LA RIVIERE	156	1560

BAHO	148	1480
VILLELONGUE DE LA S ALAN QUE	147	1470
POIMTEILLA	134	1340
BAIXAS	122	1 220
SAINT-FELIU D'AVALL	121	1 210
SAINT-NAZAIRE	119	1190
SAINT-HIPPOLYTE	117	1170
ESTAGEL	95	950
LLUPIA	92	920
PEYRESTORTES	68	680
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	65	650
TAUTAVEL	45	450
OPOUL-PERILLOS	38	380
CASES DE PENE	34	340
VINGRAU	28	280
MONTNER	15	150
CALCE	11	110
LE BOULOU	10	100
SMATA	10	100
	34 000	340 000

L'article 14 des statuts de la SPL PM prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10€ et en fonction de la population de la collectivité considérée.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1522-1, Considérant ce qui vient d'être exposé,

Sous réserve d'obtenir l'agrément du CA de la SPL PM pour la participation de la commune au capital de la société,

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

1. d'intégrer le capital de la SPL PM en acquérant auprès de PMCA 10 actions à la valeur nominale de 10€ soit 100 € (cent euros),
2. de verser cette somme à PMCA sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,
3. d'imputer la dépense correspondante au budget en cours,
4. d'approuver les statuts de la SPL PM,
5. d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Le Conseil Municipal vient d'adopter le principe d'intégrer le capital de la SPL Perpignan Méditerranée.

Il convient maintenant de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Se portent candidats :

Claude FERRER – Thomas RICARD

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de procéder au vote à main levée

- Désigne : Claude FERRER Titulaire  
Thomas RICARD suppléant.

DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA FEDERATION DES RESERVES NATURELLES CATALANES
---

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Monsieur Roger FONS Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, un nouveau bureau a été élu et les statuts ont été modifiés, notamment en ce qui concerne la composition de conseil d'administration, il n'y a plus qu'un titulaire et un suppléant par commune.

Se portent candidats :  
M. FERRER Claude  
M. DORANDEU Patrick

Conformément aux articles L.5212-7, L.5211-7 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de procéder au vote à main levée ;

- désigne : M. FERRER Claude, Maire, délégué titulaire – M. DORANDEU Patrick, Conseiller Municipal, délégué suppléant.

TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des postes afin de permettre la promotion des Agents territoriaux.

Le Conseil Municipal après délibération DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- De créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'arrêter le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Nombre de postes	Postes pourvus à ce jour
Attaché territorial	1	1
Secrétaire de Mairie	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - échelon spécial	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Ingénieur territorial	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	0
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	7
Agent spécialisé Ecole Maternelle principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Agent spécialisé Ecole Maternelle principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Agent spécialisé Ecole Maternelle 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Agent spécialisé Ecole Maternelle 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>17</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b> Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à raison de 15/35°	1	0
---	---	---

#### COMMISSION COMMUNICATION

Sur la proposition de Monsieur le Maire, une commission communication est créée composée comme suit :

Vice-Présidente : Lorraine PALAU

Membres : Elisa TELL, Thomas RICARD, Cathy GRAINGER

#### MODIFICATION DE LA COMMISSION CINEMA

Sur la proposition de Monsieur le Maire, la commission cinéma est modifiée comme suit :

Vice-Président : Patrick DORANDEU

Membres : Bernard REMEDI, Jane MAISON, Elisa TELL, Eugénie RODRIGUEZ, Véronique PEUZIAT

#### AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Course VTT va être organisée par la mancomunitat de la Vall de Camprodon – 80 Km – une boucle qui part de Camprodon, passe par Setcases et Prats de Mollo - retour à Camprodon – 1<sup>er</sup> week-end de septembre.
- Monsieur le Maire souhaite que les commissions se réunissent plus souvent : Un point sera fait au prochain conseil municipal.
- Séminaire le 5 mars à Prades : objet finances
- René Puli fait le compte rendu de la réunion concernant la Cabanisation et de l'Assemblée générale des Anciens Combattants
- Dominique Pommier fait le compte rendu de la réunion des Villes et Villages Fleuris – le dossier pour la 2<sup>ème</sup> fleur a été retenu pour l'an prochain
- Francine Borrat fait le compte rendu de la réunion du SIGA Tech – l'exposition sur l'Aigat aura lieu à la salle polyvalente du Cinéma du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril
- Réunion Carnaval : pour la grillade au fort il y a pas mal de frais – il faudrait envisager de mettre une urne pour que les invités (TV, photographes..) puissent participer.